

**Mercredi 2 juillet 2014**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **AGGRAVATION DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT : LA DICTATURE DU BONHEUR CONDUIT A LA MORT**

*Le Parlement vient de voter le 26 juin en dernière lecture le **projet de loi sur l'Égalité entre les femmes et les hommes**. La procédure est allée à son terme dans une indifférence générale. Ce projet contient des articles aggravant la législation sur l'avortement. Ces articles suppriment **la notion de « situation de détresse »** et **étendent à l'information le délit d'entrave à l'IVG**.*

### **Supprimer la notion de « situation de détresse » : un véritable bouleversement**

Le constitutionnaliste Bertrand Mathieu, écrivait à propos de cette modification : *« sur le plan des principes c'est un véritable bouleversement, car ce qui est en jeu c'est la place que notre société accorde à la protection de la vie »* (Interview dans La Croix du 20 décembre 2013).

Cette suppression de la « détresse » entraîne des changements profonds :

- Elle inscrit l'avortement de convenance dans la loi au-delà de la banalisation de l'avortement déjà constatée dans la pratique et les esprits ;
- Elle tend à faire de l'avortement un droit (alors que depuis 1975 l'avortement est une dérogation au principe fondamental du respect de l'être humain au commencement de sa vie, inscrit à l'article 16 du C.C) ;
- Elle installe l'idée d'un droit à disposer de son corps qui fonde des revendications comme la GPA ou la prostitution ;
- Elle légitime la logique de l'avortement eugéniste. La modification en cours est d'autant plus préoccupante que, comme le rappelle le Pr. Bertrand Mathieu, *« il n'y aurait plus aucune condition mise au droit de recours à l'avortement au cours des 12 premières semaines, un délai durant lequel on dispose d'un nombre croissant d'informations sur le fœtus au travers du diagnostic prénatal »*. L'IVG va se transformer en refus de l'enfant « à cause » de telle ou telle pathologie ou prédisposition, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette évolution libérale-libertaire va brouiller les repères entre IVG et interruption médicale de grossesse (IMG) et l'IVG va devenir eugéniste.

### **Étendre à l'information le délit d'entrave : une atteinte à la liberté d'expression**

Cette modification entraîne **l'obligation pour les plateformes d'écoute et les sites spécialisés d'informer les femmes enceintes sur la possibilité d'avorter**. Cette mesure ne correspond pas à une demande des femmes françaises.

En France en 2014, lorsqu'une femme s'interroge sur la poursuite de sa grossesse, elle sait qu'elle peut avorter. **En revanche lorsqu'elle consulte des sites et des plateformes d'écoute, elle est en attente de solutions alternatives à l'avortement**. Cette disposition constitue une entrave à la liberté d'expression en ce qu'elle oblige à faire de la propagande en faveur de l'avortement.

Telle est bien la position de Najat Vallaut Belkacem, interrogée par La Chaîne Parlementaire, le 30 juin. A une jeune femme qui voudrait avorter, la ministre répondrait : « je la rassurerais, je lui dirais que la vie ne s'arrête pas là ; un enfant qui arrive alors qu'il n'est pas désiré est un enfant malheureux ».

La dictature du bonheur conduit à la mort.

## **De l'avortement à l'euthanasie**

En France, l'avortement est l'étalon or auquel toutes les réformes sociétales sont comparées. Cet enjeu apparaît dans l'interview du Pr. Bertrand Mathieu (cité plus haut) : *« Reléguer au second plan le respect de la protection de la vie n'est pas sans conséquence dans d'autres domaines. Si l'on devait s'acheminer vers une dépénalisation de l'euthanasie, la logique risquerait d'être la même au bout de quelques années : passer d'une « exception » justifiée par des conditions très particulières de souffrance et d'incurabilité, à un droit à part entière. »*